



# CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

PROCÈS-VERBAL de la séance d'installation du 20 mars 2026 (1<sup>ère</sup> séance)

**Date de la convocation** : 16 mars 2026 - Séance ordinaire « il sera procédé à l'élection du maire et des adjoints » (art. L 2121-10 et L 2122-8, al.2) : séance ouverte à 20 h 30, levée à 21h30.

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par Mme Anne BRACCO, Maire sortant s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal 10 Rue de l'Ecole 28320.

## OUVERTURE ET PRÉSIDENTE :

La séance est ouverte sous la présidence de Mme FATMI Monique, doyenne d'âge de l'assemblée, pour l'appel nominal des élus. Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT.

ELUS	Fonction	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir
M. Jean-François VIAUD	Conseiller municipal	X			
M. Stéphane SEIGNEURY	Conseiller municipal	X			
Mme Graziella DENIS	Conseillère municipale	X			
M. Laurent MORIN	Conseiller municipal	X			
Mme Myriam TONELLI	Conseillère municipale		X		Mme DENIS G
Mme Karine BOURDON	Conseillère municipale	X			
M. François ROBERT de SAINT-VICTOR	Conseiller municipal	X			
Mme Monique FATMI	Conseillère municipale	X			
M. Patrice SEIGNEURY	Conseiller municipal	X			
Mme Aurélie HUREL	Conseillère municipale	X			
M. Benoît RABOURDIN	Conseiller municipal	X			
Mme Élixa WEHRLÉ	Conseillère municipale	X			
Mme Nathalie FERRU	Conseillère municipale	X			
M. Baptiste MAZIERE	Conseiller municipal	X			
Mme Marie CONTAU	Conseillère municipale				

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Pouvoir	1
Votants	15

Autres présentes : Mmes BRACCO Anne – Maire sortante (présidente de séance) et MARCHET Corinne – Secrétaire Général de Mairie

## QUORUM :

La Présidente de séance constate que la majorité des membres en exercice est présente. Le quorum étant ainsi atteint, elle déclare que le conseil peut valablement délibérer et procéder à l'ordre du jour.

## INSTALLATION DES ÉLUS DANS LEURS FONCTIONS :

La Présidente de séance, Mme Anne BRACCO, donne lecture des résultats officiels des élections municipales.

Liste conduite par FERRU Nathalie « BIEN VIVRE À GAS » a obtenu 153 voix

Liste conduite par VIAUD Jean-François « L'Avenir ensemble à GAS » a obtenu 222 voix

Elle proclame officiellement l'installation de chaque conseiller municipal dans ses fonctions.

Jean-François VIAUD Conseiller municipal

Stéphane SEIGNEURY Conseiller municipal

Graziella DENIS Conseillère municipale

Laurent MORIN Conseiller municipal

Myriam TONELLI Conseillère municipale

Élixa WEHRLÉ Conseillère municipale

Benoît RABOURDIN Conseiller municipal

Aurélie HUREL Conseillère municipale

- 1 -

Karine BOURDON Conseillère municipale  
Patrice SEIGNEURY Conseiller municipal  
François ROBERT de SAINT-VICTOR Conseiller municipal  
Monique FATMI Conseillère municipale  
Baptiste MAZIERE Conseiller municipal  
Nathalie FERRU Conseillère municipale  
Marie CONTAU Conseillère municipale

La présidente, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 Mars 2026.

☛ Le Conseil prend acte de l'installation.

Passation de présidence : En sa qualité de doyenne d'âge de l'assemblée, Madame Monique FATMI a pris la présidence de la séance.

*Dans la même séance,*

#### **ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

La Présidente invite le Conseil à désigner un secrétaire de séance (Art. L. 2121-15 du CGCT).

- Candidate : Mme DENIS Graziella
- Désignation : Mme DENIS Graziella est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

*Dans la même séance,*

#### **ÉLECTION DU MAIRE :**

Mme FATMI Monique, présidente, procède à l'élection du Maire. Elle précise que l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Un isoloir et une urne ont été installés.

■ Deux assesseurs :

- Mme FERRU Nathalie
- M. MORIN Laurent

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

- **Candidat** : M. VIAUD Jean-François

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Résultats du 1er tour** : Nombre de votants : 15
  - Bulletins blancs : 3
  - Bulletins nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 12
  - M. VIAUD Jean-François a obtenu : 12 voix.

☛ **M. VIAUD Jean-François** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Maire**.

Il prend immédiatement la présidence de la séance.

Jean-François VIAUD remercie son prédécesseur Anne BRACCO, maire depuis 2014 pour la gestion rigoureuse et saine avec des finances solides. Il remercie Mme Corinne MARCHET pour son professionnalisme et pour tout le travail accompli lors de sa mission. Il remercie l'assemblée pour sa confiance, le nouveau Maire a souligné l'importance du travail en commissions et de la transparence des débats. Il a rappelé les devoirs de confidentialité et d'engagement des élus envers les citoyens pour réaliser le programme municipal. Les prochaines étapes porteront sur la constitution des commissions le 30 mars et la préparation du budget. Le Maire a conclu en appelant à une gestion saine et une action collective au service des habitants.

*Dans la même séance,*

#### **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

M. le Maire précise que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.  
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Maire propose au Conseil de fixer le nombre d'adjoints à QUATRE (*dans la limite de 30% de l'effectif légal*).

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- LA DÉTERMINATION à QUATRE postes le nombre d'adjoints au maire.

*Dans la même séance,*

### ÉLECTION DES ADJOINTS :

Le Maire précise que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec respect de la parité.

- **Liste(s) en présence :**

- M. Stéphane SEIGNEURY Premier adjoint
- Mme Graziella DENIS Deuxième adjoint
- M. Laurent MORIN Troisième adjoint
- Mme Myriam TONELLI Quatrième adjoint

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Résultats du 1er tour : Nombre de votants : 15
  - Bulletins blancs : 3
  - Bulletins nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 12

Liste de M. SEIGNEURY Stéphane : 12 voix. Sont proclamés adjoints :

- M. Stéphane SEIGNEURY Premier adjoint
- Mme Graziella DENIS Deuxième adjoint
- M. Laurent MORIN Troisième adjoint
- Mme Myriam TONELLI Quatrième adjoint

*Dans la même séance,*

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

Chaque conseiller a reçu en dématérialisé et reçoit une copie de ladite Charte.

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales. 11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

*Dans la même séance,*

#### **ACTE DU PROCÈS-VERBAL DU 11 FÉVRIER 2026 :**

Le Maire présente au Conseil le Procès-Verbal de la dernière séance de la mandature précédente, daté du 11 février 2026. Le Conseil étant renouvelé, il ne s'agit pas d'une approbation au sens strict par les nouveaux élus, mais d'un "donné acte" pour classer administrativement la fin du mandat précédent.

⇒ Le Conseil Municipal **prend acte** du Procès-Verbal du 11 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 30

Le secrétaire de séance  
Graziella DENIS



M. le Maire  
Jean-François VIAUD

